

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 24^e jour d'août 2017 à 8:30 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Marlene Séguin, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Joanna Nash et monsieur le conseiller Bernard Bazinet sont absents.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative Carole Brandt sont présentes.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Consultation sur la demande de dérogation mineure – 31, route Morrison – Matricule 1892-42-7545**
- 3. Demande de dérogation mineure – 31, route Morrison – Matricule 1892-42-7545**
- 4. Garage municipal – Acceptation provisoire – Groupe Laverdure – Point reporté**
- 5. Construction du garage municipal – Acceptation des ordres de changement #18 et #20**
- 6. Libération de la retenue contractuelle – Chemin Grace – Gilbert P. Miller & fils Ltée**
- 7. Travaux – Chemin de la Montagne et bureau de poste**
- 8. Période de question**
- 9. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8h30. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2017-0141

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marlene Séguin arrive.

2. Consultation sur la demande de dérogation mineure – 31, route Morrison – Matricule 1892-42-7545

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire, aucune opposition ou question n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure.

2017-0142

3. Demande de dérogation mineure - 31, route Morrison - Matricule 1892-42-7545

CONSIDÉRANT la demande d'une dérogation mineure déposée par le propriétaire du 31, route Morrison, matricule 1892-42-7545 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement situé en cour avant à une distance de douze (12) mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Beaven alors que le minimum requis est de vingt (20) mètres

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déjà entrepris des travaux de nivellement de la cour avant afin d'étendre la superficie gazonnée de leur terrain, tel qu'autorisé par la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT que le plateau nouvellement créé a été conçu de façon à diriger les eaux d'écoulement vers un bassin de sédimentation situé du côté opposé à la rivière, permettant ainsi d'éviter le lessivage des matériaux de surface vers la rivière;

CONSIDÉRANT que le talus nouvellement créé a été ensemencé et couvert de paille, permettant une reprise rapide de la couche herbacée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise connaît une croissance importante de sa clientèle chaque année et que le besoin en espace de stationnement s'accroît par le fait même;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre endroit sur la propriété qui permettrait d'aménager un nouvel espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que la propriété possède un seul accès à la rivière Beaven de cinq (5) mètres de large et que le reste de la bande riveraine est à l'état naturel;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogation mineure et autorise pour la propriété située au 31, route Morrison, matricule 1892-42-7545, l'agrandissement de l'aire de stationnement situé en cour avant à une distance de douze (12) mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Beaven alors que le minimum requis est de vingt (20) mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- **QUE** le drainage du nouvel espace de stationnement se fasse effectivement vers le bassin de sédimentation situé en amont du ponceau situé au milieu du stationnement projeté et que ce bassin soit nettoyé 2 fois par année afin d'éviter qu'il ne se remplisse de sédiment et qu'il perde sa fonctionnalité;
- **QUE** la végétation soit en tout temps conservée sur la totalité de la bande riveraine, à l'exception de l'accès à la rivière existant;
- **QUE** des arbustes soient plantés dans le nouveau talus afin de le solidifier et d'éviter tout problème d'érosion;
- **QUE** des arbres et arbustes occupent en tout temps la totalité de la bande riveraine et que les arbres morts ou dangereux soient immédiatement remplacés;
- **QU'**aucun émondage ni création d'ouverture visuelle ne soit permis dans la partie située entre le stationnement et la rivière;
- **QU'UN** bourrelet de terre soit aménagé à l'extrémité Nord du stationnement afin de s'assurer qu'aucun sédiment ne dévale le talus situé entre le stationnement et la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Garage municipal – Acceptation provisoire – Groupe Laverdure construction inc

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2017-0143

5. Construction du garage municipal – Approbation des ordres de changement 18 et 20

CONSIDÉRANT que certaines modifications aux plans et devis doivent être apportées dans le projet de construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 18, préparé par DWB consultants, consiste à l'ajout de cinq (5) prises électrique à la salle communautaire, plus spécifiquement dans la section cuisine ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 20, préparé par la firme Jean Damecour, architecte, consiste à fournir et installer un nouvel arrêt de neige et de glace le long de la toiture de l'abri de sel, axe B ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal approuve les ordres de changement 18 et 20 dans le cadre du projet de construction du garage municipal et autorise l'ajout au contrat de construction de Groupe Laverdure Construction inc. les coûts supplémentaires pour un montant de 4 637.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0144

6. Libération de la retenue contractuelle – Chemin Grace – Gilbert P. Miller & fils Ltée

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et Fils Ltée a complété les travaux conformément aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil approuve la réception finale des travaux sur le Chemin Grace et autorise la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) au montant de 3 577.31 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0145

7. Travaux – Chemin de la Montagne et bureau de poste

CONSIDÉRANT que certains travaux sont nécessaires sur deux (2) ponts situés sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer certaines planches de la surface de roulement du tablier et à repaver les approches;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'asphalte doivent être réalisés dans le stationnement du bureau de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la soumission de l'entreprise Gilbert P. Miller & fils Ltée pour un montant de 12 490.00 \$ plus les taxes et redevances applicables pour les travaux de réparation des ponts sur le chemin de la Montagne et du stationnement du bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0146

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu que la séance soit levée à 8 :37 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guyline Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale